



Réf dossier : 7582  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : B2022\_0023

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation de la ligne T5**

Par délibération du 22 mars 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser une ligne de transport en commun prioritairement en site propre, dénommée T5, reliant l'avenue du Mont-aux-Malades à Mont-Saint-Aignan (Terminus T1) à la place Carnot (future gare Saint-Sever) à Rouen. Le tracé est d'une longueur de huit kilomètres dont un peu plus de quatre kilomètres déjà existants. La ligne desservira douze stations dont cinq déjà existantes.

L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. La réalisation de la ligne T5 pourra donner lieu préalablement à des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement. La phase de concertation a commencé le 18 octobre 2021 et se terminera le 29 avril 2022. Les travaux préalables de réseaux d'eau potable et d'assainissement et les travaux d'aménagement devraient commencer au début de l'année 2024 et devraient s'achever à la fin de l'année 2025.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de réseaux préalables réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 décidant la construction de la ligne T5,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a décidé la construction et l'aménagement de la ligne T5,
- que les travaux de réalisation de la ligne, incluant les travaux d'eau potable et d'assainissement préalables, ont une durée prévisionnelle d'environ deux ans et demi et devraient commencer au début de l'année 2024 pour s'achever à la fin de l'année 2025,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 et les travaux de réseaux préalables, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de désigner les travaux de construction et d'aménagement liés à la ligne T5 prévus commencer au début de l'année 2024 et s'achever à la fin de l'année 2025, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transport ou au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022 A 17H00**

Sur convocation du 21 janvier 2022

### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly) à partir de 17 heures 18, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOY (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. BARRE, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

### **Absentes non représentées :**

Mme DE CINTRE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen).